

DECRET N° 86-296 du 18 Juillet 1986

relevant le Camarade Alphonse BONI de  
ses fonctions de Directeur Général  
Adjoint du Ministère du Travail et des  
Affaires Sociales.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

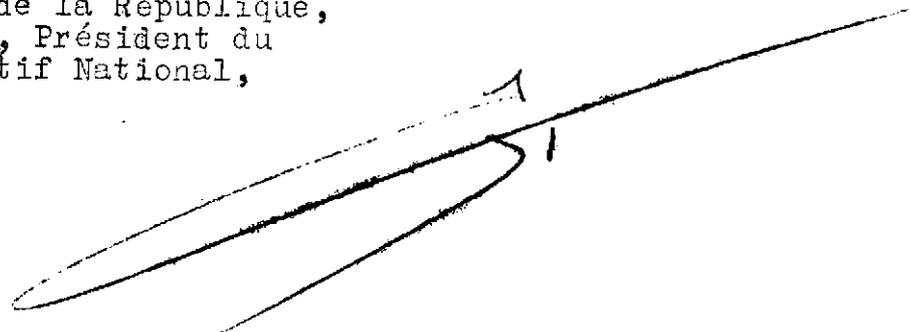
- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promul-  
gation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du  
Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du  
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU l'ordonnance N° 75-21 du 25 Mars 1975 fixant la composition  
du Cabinet du Président de la République et la structure  
des Ministères, notamment son article 15 ;
- VU le décret N° 84-437 du 27 Novembre 1984 portant nomination  
d'un Directeur Général Adjoint de Ministère, de Directeurs  
de Services Administratifs, de Directeurs Généraux, de  
Directeurs Généraux Adjointes et de Directeurs d'Entreprises  
Publiques ;
- SUR décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de  
la Révolution Populaire du Bénin en sa séance du 15 Juillet  
1986 ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa  
séance du 16 Juillet 1986.

DECRETE :

Article 1er.- Le Camarade Alphonse BONI est relevé de ses  
fonctions de Directeur Général Adjoint du Ministère de Travail  
et des Affaires Sociales, pour compter du 16 Juillet 1986.

Article 2.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions  
antérieures contraires, notamment celles du décret N° 84-437 du  
27 Novembre 1984, uniquement en ce qui concerne le Camarade  
Alphonse BONI, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 18 Juillet 1986  
par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,

  
Mathieu KEREKOU